

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 SEPTEMBRE 2025**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : -

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie ROSEAU

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-53 DU 01-09

FINANCES : ADMISSION DE CREANCES DE NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services du Trésor Public sont chargés du recouvrement des créances pour le compte de la commune.

Pour plusieurs de ces créances, les recouvrements se sont révélés infructueux et/ou les montants sont inférieurs au seuil minimum de poursuite. Le montant de ces créances est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme de 1 155.15 €.

Après un vote à main levée, le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme de 1 155.15 €.

POUR : 14

CONTRE : 3

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

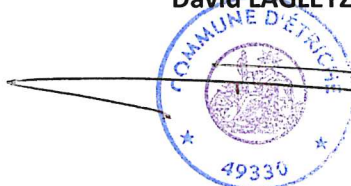
Etriché, le 4 septembre 2025

Secrétaire de Séance

Sylvie ROSEAU

Le Maire

David LAGLEYZE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10600 - ETRICHE

N° de la liste : 7166180015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BAUGE EN ANJOU, le 30 juin 2025
TRILLOT DENIS

COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 155,15 €	
6542	0,00 €	
Total	1 155,15 €	

A Etriché, le 01.09.25
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

D. LAGLEYRE, Maire



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.